

# LES MISSIONS DES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS

Intervention de la DDCS à la soirée THEMA du 08/12/2016  
« *La protection juridique des sujets âgés vulnérables  
dans le Vaucluse* »



# LES MISSIONS DES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

---

---

1. DES MISSIONS ISSUES DE LA RÉFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE
2. UN ROLE SPECIFIQUE DANS LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES

# 1- DES MISSIONS ISSUES DE LA RÉFORME DE 2007 (1)

---

---

- UN CHANGEMENT DE LOGIQUE
- UNE EXTENSION DES MISSIONS Á LA PROTECTION DE LA PERSONNE
- L'APPLICATION DU RÉGIME JURIDIQUE DES ESMS

# 1- DES MISSIONS ISSUES DE LA RÉFORME DE 2007 (2)

---

---

Passage d'une logique de « protection des majeurs incapables » à la « protection des majeurs protégés »

Principes à mettre en œuvre :

- L'autonomie de la personne à favoriser
- Les droits de la personne protégée renforcés
- Le majeur protégé «au centre du dispositif »
- Les principes de nécessité, subsidiarité et proportionnalité de la mesure de protection aux capacités de la personne
- Priorité aux tutelles familiales
- **Professionnalisation des mandataires judiciaires**

# 1- DES MISSIONS ISSUES DE LA RÉFORME DE 2007 (3)

---

Les différentes mesures de protection juridique graduées :

- La sauvegarde de justice
- La curatelle simple
- La curatelle renforcée
- La tutelle

Le juge peut individualiser encore chacune de ces mesures en confiant au mandataire des missions spécifiques dans l'ordonnance de protection juridique.

→détermine le périmètre d'intervention du mandataire !

# 1- DES MISSIONS ISSUES DE LA RÉFORME DE 2007 (4)

---

---

Une protection juridique des biens et de la personne :

Protection des biens : ressources, logement, biens mobiliers (ex capitaux), biens immobiliers, assurances, responsabilité civile...

Le Décret n°2008-1484 du 22 décembre 2008 comporte une annexe très utile pour déterminer :

- les actes concernant les biens que le protégé peut faire seul
- ceux qui nécessitent l'aide du curateur
- ceux que le tuteur peut faire seul, et ceux qui nécessitent l'autorisation du juge des tutelles

Ce n'est pas une liste limitative.

# 1- DES MISSIONS ISSUES DE LA RÉFORME DE 2007 (5)

---

---

Protection de la personne : nouveauté de la réforme !

- Accompagnement à l'accès aux droits : sécurité sociale, minimas sociaux, APL, droits retraite, compensation du handicap, aide sociale...
- Accompagnement à la mise en place de prises en charge à domicile ou en établissement

Le rôle dont la loi investit le curateur ou le tuteur consiste à **protéger la personne en organisant autour d'elle un réseau d'intervenants de qualité en fonction des besoins de la personne protégée.**

# 1- DES MISSIONS ISSUES DE LA REFORME DE 2007 (6)

---

---

L'application du régime juridique des ESMS :

La loi rénovant l'action sociale et médico-sociale de 2002 qui implique :

- Placer l'utilisateur au centre du dispositif
- Affirmer les droits des usagers : respect dignité, intégrité, sécurité, consentement, information, confidentialité, accompagnement individualisé, participation à son accompagnement ...
- Garantir l'effectivité de ces droits des usagers par des outils et procédures  
Ex : la notice d'information sur le suivi de la mesure de protection  
Ex : le document individuel de protection du majeur et sa participation à la mesure  
Ex : la personne qualifiée si besoin de médiation de l'utilisateur avec son mandataire...
- Des évaluations interne et externe pour les services
- Un contrôle du Préfet



## 2- UN ROLE SPECIFIQUE DANS LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES (1)

---

Un rôle d'accompagnateur de la personne dans ses droits pour le protéger

Une protection juridique dans l'intérêt du majeur et avec le majeur

Un rôle d'interface

- avec le juge pour veiller à l'intérêt de la personne
- avec les professionnels de la prise en charge sociale, médico-sociale et sanitaire
- pour différents actes pour lesquels ils sont missionnés par le juge, : ex représenter le majeur en justice, contracter un bail...

## 2- UN ROLE SPECIFIQUE DANS LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES (2)

---

---

Une évolution du métier à l'œuvre en Vaucluse :

- Le Certificat National de Compétence obtenu par les mandataires
- Des formations spécifiques *ex bientraitance, la participation financière des majeurs*
- Un travail en réseau développé pour assurer les missions élargies par la loi 2007
- La participation aux réunions de coordination départementale *ex CTA/MAIA, veille MP*
- La participation aux réunions thématiques /DDCS/actions du schéma régional

*ex avec la DDCS /les dispositifs logement, le document individuel de protection du majeur, les missions et fonctionnement de la MDPH, ...*

*ex groupes de travail régionaux sur les actions du schéma régional « obtenir une information opérationnelle sur la mise en œuvre des mesures de protection »...*

- Des protocoles de signalement de situations préoccupantes ou complexes avec la DDCS
- Des expérimentations *ex accompagnement dans le logement et la cité*

## 2- UN ROLE SPECIFIQUE DANS LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES (3)

---

Un rôle qui rencontre des limites :

- N'est pas un aidant au quotidien contrairement à certaines représentations  
Il remplit la mission confiée par le juge et en application de la loi  
Il suit environ 30 à 60 majeurs
- Ne peut, juridiquement, tout faire à la place de la personne même sous tutelle
- Ne peut obliger la personne à certains actes (ex se soigner)
- A besoin de l'adhésion de la personne (ex ouvrir sa porte)

Le tuteur ou le curateur ne peut, sans l'autorisation du juge prendre une décision ayant pour effet de porter gravement atteinte à l'intégrité corporelle ou à l'intimité de la vie privée de la personne protégée.

- A besoin d'autorisations du juge pour certains actes tout au long de la mesure de protection (ex logement, meubles)

## 2- UN ROLE SPECIFIQUE DANS LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES (4)

---

---

Un rôle qui rencontre des limites (suite) :

- N'a pas vocation à se substituer aux intervenants sociaux, médico-sociaux...
- A besoin de la veille et de l'alerte des autres intervenants autour du majeur en cas d'évolution de la situation pour adapter la protection juridique

**Il ne peut résoudre seul les situations appelant une prise en charge sociale, médico-sociale ou sanitaire**

- N'est pas toujours bien identifié par les autres professionnels intervenant autour du majeur
- Peut se voir confier la protection juridique d'un majeur dont la situation est très dégradée, le mandataire n'en est pas responsable

**Il a besoin d'être identifié et intégré dans les réseaux locaux de professionnels pour sécuriser ou prévenir le parcours de vie du majeur**

# LES MISSIONS DES MANDATAIRES JUDICIAIRES Á LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

---

---

Je vous remercie de votre attention.